



**MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE LA SOUVERAINETÉ
ALIMENTAIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Présidence du jury de concours interne
PLPA et 4^{ème} catégorie de l'enseignement privé
Sciences et techniques des aménagements de l'espace
Option A - Aménagement paysager**

Rapport n°22003-08

établi par

Xavier LE COEUR

Ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts

Juillet 2022

CGAAER

CONSEIL GÉNÉRAL

DE L'ALIMENTATION

DE L'AGRICULTURE

ET DES ESPACES RURAUX

Sommaire

1. LE CADRE REGLEMENTAIRE	4
1.1. Ouverture des concours	4
1.2. Nombre de places	4
1.3. Les textes de référence	4
2. L'ORGANISATION.....	5
2.1. Les candidats	5
2.2. Le jury	5
2.2.1. Président et vice-présidents.....	5
2.2.2. Membres du jury	5
2.3. Le calendrier	7
2.4. Les modalités	7
3. LE DEROULEMENT	8
3.1. Admissibilité.....	8
3.1.1. Nature de l'épreuve : dossier RAEP	8
3.1.2. Évaluation des dossiers RAEP	8
3.1.3. La délibération d'admissibilité	9
3.1.4. Le procès-verbal de l'épreuve d'admissibilité	9
3.2. Admission	10
3.2.1. Nature de l'épreuve.....	10
3.2.2. Évaluation de l'épreuve orale.....	11
3.2.3. La délibération d'admission.....	12
3.2.4. Le procès-verbal du jury d'admission.....	12
4. PUBLICATION DES RESULTATS ET SUITES	13
CONCLUSION	14

1. LE CADRE REGLEMENTAIRE

1.1. Ouverture des concours

Les deux concours ont été ouverts par deux arrêtés distincts :

- l'arrêté du 20 septembre 2021 autorisant au titre de l'année 2022 l'ouverture de concours pour le recrutement de professeurs de lycée professionnel agricole ;
- l'arrêté du 20 septembre 2021 autorisant au titre de l'année 2022 l'ouverture de concours d'accès à la deuxième et à la quatrième catégorie des emplois de professeur des établissements d'enseignement agricole privés mentionnés à l'article L. 813-8 du code rural et de la pêche maritime.

Les deux textes prévoient un concours interne dans l'option sciences et techniques des aménagements de l'espace, option A aménagement paysager.

Bien qu'il s'agisse de deux concours distincts, les épreuves sont strictement identiques et seront donc menées conjointement.

1.2. Nombre de places

Le nombre de places à pourvoir est fixé à quatre pour chacun des concours, par les arrêtés du 5 octobre 2021 pour les PLPA et du 22 octobre 2021 pour les professeurs de 4^{ème} catégorie.

Les textes laissent la possibilité d'inscrire des candidats sur la liste complémentaire dans la limite de l'effectif fixé pour la liste principale.

1.3. Les textes de référence

- Arrêté du 14 avril 2010 fixant les sections et les modalités d'organisation des concours d'accès au corps des professeurs de lycée professionnel agricole.
- Arrêté du 20 septembre 2021 autorisant au titre de l'année 2022 l'ouverture de concours pour le recrutement de professeurs de lycée professionnel agricole.
- Arrêté du 20 septembre 2021 autorisant au titre de l'année 2022 l'ouverture de concours d'accès à la deuxième et à la quatrième catégorie des emplois de professeur des établissements d'enseignement agricole privés mentionnés à l'article L. 813-8 du code rural et de la pêche maritime.
- Arrêté du 5 octobre 2021 fixant le nombre de places offertes aux concours ouverts au titre de l'année 2022 pour le recrutement dans le corps des professeurs de lycée professionnel agricole.
- Arrêté du 22 octobre 2021 fixant le nombre de places offertes au titre de l'année 2022 aux concours d'accès à la deuxième et quatrième catégorie des emplois de professeurs des établissements d'enseignement agricole privés mentionné à l'article L.813-8 du code rural et de la pêche maritime.

2. L'ORGANISATION

2.1. Les candidats

Les inscriptions des candidats se sont faites en deux temps :

- Pré-inscriptions avec une date limite au 9 décembre 2021,
- Inscription définitive actée avec la remise du dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience (RAEP) avant le 4 janvier 2022.

Au 4 janvier 2022 le bureau des concours recensait :

- 21 dossiers RAEP en PLPA, pour 33 pré-inscriptions ;
- 8 dossiers en 4ème catégorie pour 12 pré-inscriptions.

Un seul candidat présente les deux concours, comme les textes réglementaires le permettent.

De ce fait le total des candidats à se présenter aux épreuves d'admissibilité est de 28.

2.2. Le jury

2.2.1. Président et vice-présidents

La présidence du jury est assurée par Xavier Le Cœur, ingénieur général des ponts des eaux et des forêts, membre du CGAAER.

Marie-France Dussion et François-Xavier Jacquin, inspecteurs de l'enseignement agricole en sciences et technique des aménagements de l'espace, sont nommés vice-présidents.

2.2.2. Membres du jury

L'arrêté du 14 avril 2010 laisse une grande latitude pour constituer le jury des concours externes :

« La composition du jury du concours interne est fixée par arrêté du ministre chargé de l'agriculture. ».

Néanmoins le président et la vice-présidente se sont attachés à garder une diversité des profils proche de celle imposée aux concours de PCEA et CAPETA : enseignants de divers corps, personnels de direction.

Outre le président et les deux vice-présidents, le jury est constitué de 10 membres titulaires et quatre suppléants. Le besoin pour constituer trois ateliers d'évaluation de trois personnes étant de neuf membres, il a été possible de conduire l'épreuve d'admissibilité malgré l'indisponibilité pour raison de santé d'une des personnes convoquées, sans faire appel aux suppléants.

Le jury a donc fonctionné à neuf membres tant pour l'admissibilité que pour l'admission.

Composition du jury

Titulaires	Xavier LE COEUR	CGAAER,
	Marie-France DUSSION	IEA, Vice-Présidente
	François-Xavier JACQUIN	IEA, Vice-Président
	Valérie GOMEZ-FERREIRA	Directrice d'établissement (LPA de Thuré)
	Sylvain BASTIDA	Directeur adjoint d'établissement (LEGTA de Pau-Montardon)
	Marc CHASTAGNOL	Directeur d'établissement (LPA de Jonzac)
	M. Nasser BENCHIHA	Professeur de lycée professionnel agricole (LEGTA d'Hyères)
	Mme Magali DALLOZ	Professeure de lycée professionnel agricole (LEGTA de Colmar Wintzenheim)
	Mme. Sandrine GUERBER	Professeure de lycée professionnel agricole (LEGTA de Metz-Courcelles-Chaussy)
	Guillaume LAPEYRE	Professeur de lycée professionnel agricole (LEGTA de Brive-Voutezac)
	M. Dominique LATORRE	Professeur de lycée professionnel agricole (LPA Saint-Aubin du Cormier)
	M. Stéphane LESCURE	Professeur de lycée professionnel agricole (LEGTA de Périgueux)
Suppléants	M. Frédéric TRIBOULET	Professeur de lycée professionnel agricole (LEGTA de Lyon Dardilly)
	Vincent DUFRAISSE	Directeur d'établissement - Bourges
	Mme Pascale LUTIER	Professeure certifiée de l'enseignement agricole (LEGTA d'Albi)
	Mme Hélène ROY	Ingénieure de l'agriculture et de l'environnement (LEGTA de Grenoble-Saint-Ismier)
	Mme Cindy LAURENT	Professeure de lycée professionnel agricole (LEGTA de Nîmes)

2.3. Le calendrier

Les instructions du bureau des concours imposent :

- de positionner l'évaluation des dossiers après le 26 janvier 2022 ;
- de prévoir au moins trois semaines entre l'admissibilité et les épreuves orales ;
- de positionner les épreuves orales après le 21 mars 2022 ;
- de publier les résultats au plus tard à la mi-avril 2022.

Dans ces conditions :

- l'examen des dossiers RAEP s'est tenu du mardi 1^{er} mars 8h30 au jeudi 3 mars 2022 à 13h00 ;
- les oraux d'admission du mardi 5 avril 14h00 au jeudi 7 avril 2022 12h00.

2.4. Les modalités

L'examen des dossiers RAEP s'est fait à distance. Les dossiers ont été adressés aux membres du jury sous forme dématérialisée par le président. Des sessions de visioconférence ont été mises en place pour permettre l'accueil du jury, l'harmonisation des corrections et la concertation entre membres d'un même trinôme de correcteurs.

Les épreuves orales se sont tenues sur le site de l'EPLEFPA de Thuré (86).

Deux séances de visioconférence ont été organisées pour deux candidats d'outre-mer. Elles se sont tenues au Lycée de Kyoto (Poitiers) qui disposait des équipements compatibles avec les exigences de sécurité. Trois membres du jury, accompagnés du Président, se sont déplacés sur site lors de la première demi-journée, en fin de journée, pour intégrer les contraintes de décalages horaires.

3. LE DEROULEMENT

3.1. Admissibilité

3.1.1. Nature de l'épreuve : dossier RAEP

L'épreuve d'admissibilité repose sur l'évaluation d'un dossier établi par les candidats en vue de la reconnaissance des acquis de leur expérience professionnelle (RAEP) (coefficient 1). Outre le respect des consignes, la présentation et l'expression écrite, le jury apprécie la valorisation de l'expérience professionnelle des candidats.

Pour constituer ce dossier, le candidat peut se référer au modèle ainsi qu'au guide d'aide au remplissage disponibles sur le site internet du ministère chargé de l'agriculture.

Ce dossier comporte notamment une description par le candidat de son expérience au regard du profil recherché. Cette description comprend deux parties.

- Dans la première partie, le candidat décrit en trois pages dactylographiées maximum les fonctions et responsabilités qui lui ont été confiées dans le domaine de l'enseignement, en formation initiale (collège, lycée, apprentissage), en formation continue des adultes et les acquis professionnels qui en sont résultés.
- Dans la seconde partie le candidat développe en sept pages dactylographiées maximum, l'une de ses réalisations pédagogiques dans la discipline concernée par le concours, relative à une situation d'apprentissage et à la conduite d'une classe qu'il a eue en responsabilité, étendue, le cas échéant, à la prise en compte de la diversité des élèves ainsi qu'à l'exercice de la responsabilité éducative et à l'éthique professionnelle. Sa présentation met en évidence les apprentissages, les objectifs, les progressions et les résultats obtenus ainsi que les problématiques rencontrées.

3.1.2. Évaluation des dossiers RAEP

La session a débuté par un rappel collectif des textes réglementaires, des consignes et des attentes de l'épreuve.

L'évaluation des dossiers est faite par un trinôme de membres du jury qui se concertent avant de proposer une note sur 20. Pour cela ils utilisent une grille élaborée par le jury, étroitement inspirée de l'arrêté du 14 avril 2010. Cette grille est un outil de travail du jury qui a aussi vocation à permettre au président de jury et à l'administration de répondre ultérieurement aux demandes d'explication éventuelles des candidats, pour les aider à mieux se préparer notamment.

En un premier temps deux dossiers ont été corrigés par les trois trinômes. Un temps d'échange a ensuite permis d'harmoniser les niveaux d'exigences et les pratiques des trois ateliers.

Il est rappelé aux membres du jury l'intérêt de consigner par écrit les questions qu'ils souhaiteront poser aux candidats lors de la phase d'admission.

3.1.3. La délibération d'admissibilité

La délibération, conduite par le président de jury, est réalisée en fin de session par visioconférence en présence de l'ensemble du jury.

Seuls peuvent être déclarés admissibles les candidats dont les dossiers ont obtenu une note au moins égale à 8 sur 20. Le jury, sur proposition du président, et après discussion, a acté un seuil de délibération à 11/20 pour les deux concours.

Ont ainsi été déclarés admissibles :

- 10 Candidats pour le concours interne PLPA STAE AP ;
- 6 candidats pour le concours de professeur de 4^{ème} catégorie STAE AP.

Un candidat étant admissible aux deux concours, 15 personnes sont donc attendues à l'épreuve orale d'admission.

PLPA	
Nombre de candidats pré-inscrits	33
Nombre de dossiers reçus	21
Moyenne des notes /20	10,1
Note la plus basse /20	4
Note la plus haute /20	18
Seuil d'admissibilité	11
Nombre d'admissibles	10
Ratio admissibles / dossiers évalués	48 %

4 ^{ème} catégorie	
Nombre de candidats pré-inscrits	12
Nombre de dossiers reçus	8
Moyenne des notes /20	12
Note la plus basse /20	9
Note la plus haute /20	15
Seuil d'admissibilité	11
Nombre d'admissibles	6
Ratio admissibles / dossiers évalués	75 %

Les résultats ont été publiés sur le site dédié du Ministère de l'agriculture et de l'alimentation le 3 mars 2022.

3.1.4. Le procès-verbal de l'épreuve d'admissibilité

À l'issue de la session, un procès-verbal est rédigé et signé par le président de jury. Celui comprend :

- Les notes et appréciations générales portées par le jury pour chaque candidat,
- La liste des candidats retenus à l'issue des délibérations ;
- Un procès-verbal pédagogique reprenant les observations du jury à l'issue de la session.

Ce dernier souligne :

- des dossiers globalement bien rédigés, respectant les consignes, traduisant une bonne préparation des candidats ; toutefois des déficiences en matière rédactionnelle sont parfois observées ;

- la bonne mise en évidence par certains candidats de leur maîtrise des principes de l'évaluation, notamment par capacité ;
 - les difficultés rencontrées par certains candidats pour exprimer de façon explicite leurs motivations ;
 - le manque de mise en évidence dans le dossier des pratiques de terrain, même si le jury note une certaine amélioration globale à ce sujet ;
 - des dossiers qui prennent peu appui sur les innovations ou les enjeux actuels du secteur professionnel ;
 - des analyses des situations pédagogiques souvent incomplètes et omettant régulièrement la dimension évaluation ; parfois ces analyses sont purement descriptives des situations pédagogiques, ce qui ne correspondent pas aux attentes de l'épreuve.
- ✓ ***Le jury recommande aux candidats de prendre du recul et de se livrer à une analyse de leurs pratiques, notamment au regard des référentiels, sans omettre l'évaluation.***

Par ailleurs le jury note que quelques dossiers font référence, dans la partie consacrée à la présentation et l'analyse de situations pédagogiques, à des formations ou des modules dont le contenu du référentiel de formation relève de l'établissement et qui n'ont pas été portés à la connaissance du jury. Dans ces situations le jury n'est pas en mesure d'évaluer l'adéquation entre les choix pédagogiques et didactiques retenus par le candidat et les attendus du référentiel en question.

- ✓ ***Le jury recommande à ces candidats de faire figurer explicitement les attentes du référentiel dans leur analyse.***

Les candidats qui ne sont pas et n'ont pas été en situation d'enseignement dans des formations relevant du PLPA ou du professeur de 4^{ème} catégorie ont des difficultés à mettre en évidence leur capacité à transposer leurs compétences acquises dans un autre contexte, avec d'autres publics et d'autres niveaux de formation.

- ✓ ***Le jury recommande à ces candidats de prendre contact avec des établissements disposant des filières de formation correspondant aux attentes du concours et de démontrer, dans leur dossier, leur capacité à mobiliser leur expérience pour se projeter dans de telles situations d'enseignement.***

3.2. Admission

3.2.1. Nature de l'épreuve

C'est une épreuve orale d'une durée maximale de 50 minutes (coefficient 4). Elle doit permettre au jury de vérifier que les candidats possèdent les connaissances, aptitudes et compétences pour exercer les fonctions normalement dévolues aux professeurs certifiés de l'enseignement agricole.

Cette épreuve comporte deux parties :

- La première partie, d'une durée maximale de 25 minutes, débute par un exposé au cours duquel le candidat présente son analyse sur une des deux questions tirées au sort (préparation : une heure). Cette question peut s'appuyer, le cas échéant, sur un ou plusieurs documents. La question porte sur les thèmes de l'éducation et de l'enseignement agricole. L'exposé, d'une durée maximale de 10 minutes, est suivi d'un entretien avec le jury.

- La seconde partie, d'une durée maximale de 25 minutes, consiste en un échange avec le jury sur le parcours professionnel et les activités du candidat, et vise à évaluer les acquis de son expérience professionnelle, y compris pour les sections concernées et les aspects disciplinaires. Pour conduire cet échange, qui a pour point de départ un exposé du candidat sur son expérience professionnelle d'une durée de 5 minutes au plus, le jury dispose du dossier constitué par le candidat pour l'épreuve d'admissibilité.

Le jury attribue à cette épreuve une note de 0 à 20 qui est multipliée par le coefficient 4.

3.2.2. Évaluation de l'épreuve orale

En début de session le président réunit les membres du jury pour quelques consignes et rappels réglementaires. Une grille d'évaluation est présentée, discutée et adoptée.

Une banque de 42 questions sans document a été élaborée en concertation avec les membres du jury à l'issue de la phase d'admissibilité et en début de la session d'admission.

Le président et la vice-présidente prennent en charge l'accueil des candidats, le tirage des questions et la surveillance de la préparation. L'organisation se révèle fluide : aucun décalage d'horaire significatif n'est à déplorer. Tous les candidats sont présents et à l'heure stipulée sur leur convocation. La configuration des lieux est favorable à la fois au travail dans le calme des ateliers d'évaluation et aussi à une bonne supervision des opérations par le président et la vice-présidente.

De la même façon les oraux organisés en visio-conférence avec deux candidats localisés en Guyane et en Polynésie Française se sont déroulés sans incidents et dans de bonnes conditions de connexion, grâce à l'appui efficace apporté au lycée de Kyoto par un technicien informatique mais aussi grâce aux équipes en charge de préparer et de surveiller l'épreuve à Cayenne et à Papeete.

Le déplacement de quatre membres du jury sur un site distant de 45 mn constitue une contrainte réelle pour l'organisation de la première demi-journée. Mais dans les conditions de la session 2022, c'est-à-dire avec un nombre réduit de candidats présents à l'épreuve d'admission, cette contrainte n'a pas eu d'impact sur la suite des opérations.

3.2.3. La délibération d'admission

La délibération s'est tenue le matin du jeudi 7 avril en présence de l'ensemble des membres du jury. Un seuil de délibération a été discuté et fixé à 11 pour les deux concours. Trois candidats sont éliminés d'office du fait qu'ils ont obtenus une note inférieure à 8 à l'épreuve d'admission.

Quatre candidats ont été retenus pour le PLPA, trois pour le concours de 4^{ème} catégorie.

Aucun candidat n'a été inscrit sur les listes complémentaires, faute d'avoir fait preuve des compétences nécessaires.

PLPA	
Nombre de candidats préinscrits	33
Nombre de dossiers reçus	21
Nombre de candidats présents à l'admission	10
Moyenne des notes d'admission /20	11,15
Note la plus basse /20	7
Note la plus haute /20	16,6
Moyenne admissibilité + admission (x4)	11,56
Seuil d'admission	11
Nombre d'admis	4
Nombre d'admis en liste complémentaire	0
Ratio admis / candidats présents à l'admission	40 %

4^{ème} catégorie	
Nombre de candidats préinscrits	12
Nombre de dossiers reçus	8
Moyenne des notes /20	10.35
Note la plus basse /20	7,3
Note la plus haute /20	13
Moyenne admissibilité + admission (x4)	10,85
Seuil d'admission	11
Nombre d'admis	3
Nombre d'admis en liste complémentaire	0
Ratio admis / Candidats présents à l'admission	50 %

3.2.4. Le procès-verbal du jury d'admission

Le jury a apprécié :

- La bonne préparation à l'épreuve de certains candidats : exposés structurés, postures d'enseignant ;
- La bonne qualité et la sérénité des échanges, d'une manière générale, entre les candidats et les membres du jury ;
- La bonne connaissance, pour certains candidats, de l'environnement institutionnel et des enjeux portés par l'enseignement agricole.

Le jury a déploré :

- Des exposés souvent succincts, peu structurés, et parfois très courts, ne valorisant pas le temps prévu par les textes pour la première partie de l'épreuve ; certains candidats semblent déroutés par l'épreuve et montrent de forts signes de stress lors de l'exposé ou de l'entretien ;
 - Des réponses partiellement ou totalement hors sujet pour la première partie ; des présentations trop descriptives des parcours professionnels pour la seconde partie ;
 - Des exposés ne s'appuyant pas suffisamment sur l'expérience du candidat même lorsque cela est explicitement précisé dans la question ;
 - Le manque de préparation manifeste de certains candidats, qui se sont insuffisamment documentés sur la dimension institutionnelle de leur activité, sur les politiques publiques portées par le ministère de l'agriculture et de l'alimentation ;
 - De la même manière certains candidats montrent une mauvaise maîtrise des outils de base des enseignants : référentiels de diplôme, structuration et contenu, règles applicables en matière de santé et de sécurité lors des activités pédagogiques, etc. ;
 - Les difficultés rencontrées par certains candidats pour transposer leur expérience d'une filière à une autre ; c'est particulièrement le cas d'enseignants en filière technologique qui ne montrent pas une capacité à se projeter en filière professionnelle, avec tout ce que cela suppose d'activités pédagogiques de terrain ; plus généralement le manque de maîtrise des pratiques professionnelles pénalise fortement certains candidats ;
 - Des réponses parfois imprécises, confuses, lors de la phase d'entretien, et manquant de concision, au risque de pénaliser le temps disponible pour des échanges diversifiés.
- *Le jury recommande aux candidats de préparer cette épreuve en s'appropriant le contexte institutionnel et politique ainsi que l'ensemble des outils et réglementations qui conditionnent directement le métier d'enseignant. Cette préparation peut être élargie à la découverte des objectifs et conditions d'exercice du métier dans diverses filières, notamment professionnelles. Au besoin un déplacement dans un établissement, une rencontre avec un autre enseignant, peuvent être pertinents.*
- *Le jury recommande également que cette préparation puisse porter sur la forme de l'épreuve : capacités à structurer une réponse concise et pertinente et à en faire un exposé convaincant.*

4. PUBLICATION DES RESULTATS ET SUITES

Les résultats ont été publiés sur le site dédié le 7 avril 2022.

À ce jour aucune demande d'explication n'a été transmise au président du jury par le bureau des concours.

CONCLUSION

Le jury constate à la fois un nombre modeste de candidats, dont certains se sont déjà présentés lors de sessions précédentes, et un niveau moyen des notes obtenues lors de l'épreuve d'admission insuffisant.

Si le concours permet de pourvoir à l'ensemble des postes ouverts en PLPA, il en n'est pas de même pour les professeurs de 4^{ème} catégorie et l'absence de candidats inscrits en listes complémentaires ne permettra pas de couvrir d'éventuels renoncements au bénéfice du concours.

Cet état de fait est surtout révélateur d'un faible renouvellement du vivier de candidats d'une session à une autre qui devrait inciter l'administration à ne pas ouvrir les concours internes de cette option avant quelques années.

Le jury propose que d'autres filières soient ouvertes en un premier temps : CAPETA et 2^{nde} catégorie de l'enseignement privé en interne ou en externe, PLPA ou 4^{ème} catégorie en externe.

Xavier LE CŒUR

Ingénieur général des ponts des eaux et des forêts

Président du jury.

